

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

357/2024

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Objet : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Comice Agricole – Parc de Beauvais Rue de Selles sur Cher

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Considérant qu'il y a lieu de faciliter le déroulement de la manifestation à l'occasion du Comice Agricole, Parc de Beauvais, Rue de Selles sur cher, du samedi 29 juin 2024 au dimanche 30 juin 2024 ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- ARRETE -

Article 1 : Pour le bon déroulement de cette manifestation, la circulation des véhicules et des piétons sera perturbée et limitée dans le Parc de Beauvais, du lundi 17 juin 2024 au mercredi 03 juillet 2024, en raison de l'installation et de l'organisation du Comice Agricole. La circulation des piétons sera interdite aux abords des interventions de montage et démontage ;

Article 2 : Du vendredi 28 juin 2024 au dimanche 30 juin 2024, le parc sera réservé pour cet évènement. Le stationnement et la circulation seront interdits dans le Parc de Beauvais sauf pour les véhicules appartenant à l'organisation et aux exposants.
Une exception sera faite du samedi 29 juin 2024 au dimanche 30 juin 2024 pour les personnes à mobilité réduite ainsi qu'aux officiels, qui seront autorisés à se stationner dans le parc de Beauvais sur un emplacement délimité par des barrières et/ou rubalisees ;

Article 3 : Le stationnement sera interdit, Rue de Selles sur Cher, de part et d'autre de la chaussée, du Rond-Point Rue de Selles sur Cher jusqu'à l'intersection avec la Rue Jean Gutenberg, du samedi 29 juin 2024 au dimanche 30 juin 2024 ;

Article 4 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

Article 5 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité ;

Article 6 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A Romorantin-Lanthenay, le 30 mai 2024

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
de cet acte
30 MAI 2024
Publié ou notifié le

Date de mise en ligne sur le site internet : **31 MAI 2024**

Par délégation du Maire
L'Adjoint,


Philippe SEGUIN